

**Département  
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44**

**EFFECTIF LEGAL : 44**

**Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté**

**Le 04.12.2025**

**Convocation faite**

**Le 20.11.2025**

**Délibération  
N°2025-11-224**

**Réparation amiable d'un  
préjudice subi par un usager  
de la Déchetterie (annexes)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

**Séance du 26 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAUX (à partir du point n°2025-11-215), Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHÉUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>me</sup> Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2025-11-213), M<sup>mes</sup> Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** MM. Fabien PRIGNON, Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2025-11-214), Eric GUERINY, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO à partir du point n°2025-11-213), M<sup>me</sup> Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), M. Patrice PRINCE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M<sup>me</sup> Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M<sup>me</sup> Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2025-11-212).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Le vendredi 10 octobre 2025, Madame Corinne FELTEN s'est rendue en Déchetterie de Revin afin d'y déposer des encombrants. L'agent gardien de la déchetterie était occupé à peindre une barrière située en extrémité d'une benne recevant les encombrants. Madame FELTEN a donc déposé ses effets à l'autre extrémité de cette benne, où se situe une même barrière qui manifestement venait d'être fraîchement peinte. Aucun avertissement ne le signalait. Madame FELTEN, s'est donc tâchée ses vêtements en jetant ses encombrants dans la benne par un contact avec cette barrière,

Considérant le préjudice subi par Madame Corinne FELTEN à la Déchetterie de Revin, chiffré à un montant de 50 euros,

Considérant l'engagement de la responsabilité civile de la Communauté de Communes,

Considérant le montant de la franchise prévue dans le contrat responsabilité civile de la Communauté soit un minimum de 760 euros,

Considérant la nécessité d'indemniser Madame FELTEN,

Considérant l'accord de Madame FELTEN pour cette indemnisation à titre amiable,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Jean-Marie BARREDA

Abstention : M. Eric VISCARDY

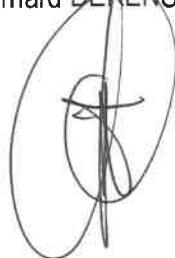
\* décide d'indemniser Madame Corinne FELTEN à hauteur de 50 €, dont la somme se décompose comme suit :

- 20 euros pour le jeans,
- 30 euros pour le sweat.

\* donne délégation au Président pour signer tous documents afférents à ce remboursement.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bernard DEKENS", enclosed within a roughly drawn oval shape.